

Décision n°2025-D034

## Décision attributive d'une subvention

**Le président,**

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente en matière d'octroi de subvention à hauteur de 10 000€ maximum

**Arrête**

### **Article 1. Objet et montant de la subvention**

Il est attribué à la SOCIETE FRANCAISE DE STATISTIQUES dont le siège social est INSTITUT HENRI POINCARÉ 11 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 75005 PARIS

N°SIRET ou, à défaut, pour les associations y compris les associations étudiantes, référence de publication des statuts au journal officiel : W751227331

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 €

La préparation du 14ème colloque francophone international sur les Sondages, coorganisé par la SFDS et l'UBS du 19 au 22 mai 2026. C'est le laboratoire LAB-STICC qui supporte la charge de la présente subvention.

### **Article 2. Modalités de versement de la subvention**

La subvention est versée, à compter de la présente décision dans sa totalité, exclusivement au bénéficiaire, qui ne peut la reverser, en tout ou partie à un tiers.

Le versement de la subvention de l'université sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB/IBAN valide doit impérativement être transmis, à l'appui du dossier.

### **Article 3. Subvention sous conditions (le cas échéant)**

Si l'octroi de la subvention est conditionné à la réalisation d'un état d'avancement, préciser les conditions d'utilisation et les conditions de versement éventuel.

## **Article 4. Publication**

La présente décision fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

## **Article 5. Exécution**

Le responsable de crédits à l'initiative de la présente décision et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Lorient, le 4/12/2025

Le Président,

Signé électroniquement par : David Menier  
Date de signature : 05/12/2025  
Qualité : Le Président



David MEUNIER

Laboratoire des Sciences et Techniques de l'Information, de la Communication et de la Connaissance

Centre de recherche Christiaan HUYGENS - Rue de St Maudé- CS 7030 – 56321 LORIENT Cedex

Téléphone : 02 97 87 45 60 – <http://lab-sticc.fr>